

# MESSAGER

## DE TAHITI.

Papeete, le 21 Novembre 1858.

### PARTIE OFFICIELLE.

Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie.

Vu l'arrêté local du 8 Novembre 1858, portant rétablissement du droit de tonnage.

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 4 Avril 1813.

Sur la proposition de l'Ordonaute faisant fonctions de directeur de l'intérieur et de la douane.

#### ARRÊTÉ:

Article 1<sup>er</sup>. Les navires baliseurs, quel que soit leur pavillon, seront affrachis du droit de tonnage, même quand ils feront des opérations commerciales.

Article 2. Ils se feront le droit de débarquer en franchise de tous droits, tant être livrés à la consommation, toutes marchandises autres que les spiritueux et les armes et munitions, jusqu'à concurrence d'une valeur de trois mille francs.

Article 3. Les produits de leur pêche, tels que huiles, saines, etc., seront admis francs de tout droit à l'entrée.

Article 4. L'Ordonaute faisant fonction de directeur de l'intérieur et de la douane est chargé d'assurer l'exécution des présentes dispositions qui seront émargées partout où besoin sera, publiées et insérées au bulletin officiel de l'Océanie.

Papeete, le 17 Novembre 1858.

Le Gouverneur,

SAISSET.

### LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

Attendu que d'après les termes exprès de la dépêche ministérielle en date du 3 Juillet 1857, N°. 94, le crédit de 5,700 francs, inscrit à l'article 1<sup>er</sup>, du budget du service colonial, subdivision justine, a été alloué tout spécialement, pour « dédommages de service aux officiers chargés et de fonctions judiciaires. »

#### DECIDE:

##### Article 1<sup>er</sup>:

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1859, le crédit de 5,700 f. dont il s'agit, sera rejeté, à l'exception de tous autres, entre les officiers ayant à remplir des fonctions judiciaires en outre de leurs fonctions spéciales.

Cette 1<sup>re</sup> partie sera faite comme suit, savoir:

4 Présidents à 600 f. chacun .	2.400 f.
4 Juges à 400 f. chacun .	1.600
4 Procureur Impérial .	650
4 Juge d'Instruction .	650
Total égal au crédit alloué .	5.700 f.

##### Article 2.

L'Arrêté du 26 Mai 1858 est rapporté.

##### Article 3.

L'Ordonaute est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée parmi les documents et insérée au journal et au bulletin officiel de l'Océanie.

Papeete, le 15 Novembre 1858.

Le Gouverneur,

SAISSET.

Par décision de S. E. le Gouverneur, le marais au milieu duquel coule la rivière de Papeete doit être comblé par les terres provenant des vases des anciennes fortifications intérieures situées auprès de l'habitation de S.M. la reine Pomaré. C'est un travail d'utilité publique parce qu'il assainira la portion la plus peuplée de Papeete et la débarrassera de marais et de ses emanations pestilencielles. Ce travail agrandira la cour de Sa Majesté et embellira toute cette portion de la ville. La rivière sera refermée dans un canal régulier garni de murs en maçonnerie et il y aura sur les berges des allées plantées d'arbres. L'une d'elles prendra le nom de « Boulevard de la Reine. »

On invite tous les Tahitiens de bonne volonté de l'île entière, mais surtout ceux des districts voisins de Papeete, de venir aider S. M. la Reine et S. E. le Gouverneur dans ce travail. Chaque travailleur aura une ration de salaison de la part de S. M. et une ration de vin avec une gâlette de biscuits de la part de S. E. le Gouverneur. Accourez donc, moindres de l'empêcheriez pour aider votre souverain et lorsque le travail sera fini et les fortifications remplacées, vous serez fiers d'avoir contribué à cette œuvre qui effacera les derniers vestiges des anciennes animosités, pour ne laisser subsister

que l'amitié sincère et éternelle qui unira désormais les Tahitiens et les Français.

Par ordre,

Le Directeur des affaires Indigènes,

Adam Kolecky.

Conformément à la décision de S. E. le Gouverneur, le Directeur des Affaires Indigènes procédera avec les juges à la vérification sur leurs livres, des amendes et des frais d'arrestation pour les années 1856 et 1857, dont la moitié est abandonnée aux fonctionnaires qui les feront rester. Les années de 1858 qui doivent rester en totalité éسرont imprimées, district par district, dans le vo. Chaque juge sera invité personnellement par une lettre particulière à se rendre le jour désigné, au bureau des affaires Indigènes pour y régler directement les amendes et les frais d'arrestation qui restent à payer.

On informe en même temps tous les habitants de Tahiti et Moorea, que la décision de S. E. le Gouverneur s'applique seulement aux frais d'arrestation et aux amendes dès à l'Etat. Quant aux dommages et intérêts, au profit des particuliers, ils restent à la disposition des personnes auxquelles ils sont dus, et ces personnes peuvent poursuivre, par toutes les voies légales, les gens qui leur deviennent; ainsi que ceux qui doivent des restitutions d'objets volés et dommages et intérêts, soit aux résidents européens soit à des tahitiens, ne se méprennent point sur l'interprétation de la décision de Son Excellence; rien ne leur est remis de ces restitutions d'objets volés et dommages et intérêts, et ils sont obligés de payer le montant total des condamnations aux personnes au profit des quelles elles ont été rendues.

Par ordre,

Le Directeur des affaires Indigènes,

Adam Kolecky.

### Avis officiel.

### Algérie et Colonies.

### SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS ET TRAVAUX.

Il sera procédé le mercredi 1<sup>er</sup> Décembre 1858, à midi, dans le cabinet de l'Ordonaute, en présence de qui de droit et par voie de soumission cachetées, à l'adjudication au rabais.

1<sup>er</sup>. Pour la fourniture du matériel nécessaire pendant l'année 1859.

2<sup>e</sup>. Pour l'entrepreneur du service de l'entretien des bœufs, immuniés dans la ville de Papeete, pendant l'année 1859.

Les personnes qui voudront soumissionner pourront prendre connaissance des cahiers des charges et conditions particulières déposés au magasin général.

M. le Docteur Guillaume, chef du service de santé, est parti pour faire la tournée de tous les districts de l'île de Tahiti, à l'effet de voir les malades et leur donner des conseils. S. E. le Gouverneur le fait savoir à tous les chefs pour qu'ils préviennent les malades de leurs districts et pour qu'ils réunissent les enfants à vacciner auprès de leurs habitations 325 jours où le Docteur se trouvera dans les districts suivants soit:

Le vendredi 1 <sup>er</sup> Novembre à Haapape.	
samedi 20	à Hitiap.
Dimanche 21	à Taravao.
Lundi 22	à Papara.
Mardi 23	à Punaauia.

### FÊTES DE CHERBOURG.

5 août.

Hier, à sept heures et demie de soir, les salves de tous les vaissaux et des forts ont annoncé l'entrée en rade de S. M. la reine d'Angleterre.

Immédiatement après, S. Exc. le duc de Malakoff est venu présenter ses hommages à son souverain.

A huit heures, l'empereur et l'impératrice sont allés faire une visite à la reine sur son yacht.

LL. MM. Il. ne sont rentrés à l'hôtel de la préfecture maritime qu'à dix heures.

Ce matin, de bonne heure, la ville présente l'aspect le plus animé: des milliers d'étrangers circulent dans la rue et se placent à contempler le magnifique coup d'œil de la rade, ou mouillent avec notre escadrille une partie de l'escadre anglaise et une quantité considérable de navires, tous les mâts étant pavonnés.

versoze heures, LL. MM. l'empereur et l'imperatrice, accompagnés du LL. REx, les ministres de la marine et de la guerre, du préfet maritime et des personnes de leur suite, traverserent une grande partie de la ville et se dirigèrent vers le port militaire, au devant de S. M. la reine d'Angleterre. Le bruit fut formé sur le passage de LL. MM. par des batteries d'infanterie de ligne, d'infanterie de marine, par les soldats des équipages de la flotte et les armes des vaisseaux *Donskoi*, *Ulm*, *Austerlitz*, *Eylau*, *Napoléon*, *Arsenal*, *Tilly*, etc. et par un bataillon de douaniers.

À ce moment où LL. MM. II. descendirent de voiture au lieu du débarquement, le bruit du canon, saluant de nos passagers et de nos amis lors le passage de la reine, signale l'arrivée du yacht royal. Blottié S. M. britannique approche du débarcadère; l'empereur se rend au canot et donne le "bruit" à la reine pour monter sur le quai. LL. MM. sont aussi à l'arrivée parmi les cris enflammés de vive la reine! vive l'empereur! qui répétent à la fois les nombreux officiers de terre et de mer présents au débarquement; les troupes et les spectateurs qui assistent à cette solennelle entrevue. Au milieu de ces chaleureuses acclamations, LL. MM. II., S. M. la reine de la grande Bretagne et S. A. R. le prince-époux prennent place dans la voiture de l'empereur: les princes et les hauts dignitaires des deux empires suivent dans les autres voitures, et l'imposant cortège regre à la préfecture maritime.

Un déjeuner a été offert par l'empereur. A la table de S. M. étaient assis LL. MM. l'empereur, l'imperatrice et la reine, LL. AA. RR. le prince-époux, le prince de Galles, le duc de Cambridge et S. A. le prince Linnington. Dans une autre salle, la suite de LL. MM. était réunie: on remarqua parmi les convives les plus éminents personnalités de France et d'Angleterre. LL. REx, le duc de Marlborough, l'amiral Hamelin, le comte Walewski, ministre des affaires étrangères, et la comtesse Walewski, M. Rouher, ministre des travaux publics; le maréchal comte Vaillant, ministre de la guerre; le maréchal Baraguey d'Hilliers, lord Malpensbury, lord et lady Cawley, sir John Pakington, le colonel Hood, le vicomte Vallesort, sir H. Phillips, etc. etc.

À l'issue du repas, LL. MM. et la cour ont fait une promenade à la montagne et au fort du Rosle, situés à une élévation considérable au dessus de la ville et du port de commerce. Après avoir examiné le fort du Rosle, important par sa construction et sa situation, LL. MM. ont contemplé un instant le magnifique panorama qui, de cette hauteur, offre aux regards et, après avoir descendu à pied le sentier qui longe la montagne, les augustes visiteurs ont repris le chemin de la préfecture maritime. Dans le trajet, les plus vives acclamations ont, comme d'ordinaire salué LL. MM. A chaque pas ces démonstrations de dévouement et d'enthousiasme se sont reproduites, et dans la journée elles ont eu maintes fois l'occasion d'éclater, car l'empereur et l'imperatrice sont allés accompagner la reine vers le soir à l'embarcadère, et se sont rendus, vers sept heures, avec la cour, au vaisseau amiral Bretagne, en rade, où un dîner était offert par l'empereur à S. M. britannique et à sa suite.

Pendant le dîner, dans l'un des entrepôts, l'excellente musique des guides faisait entendre de délicieuses symphonies. Mais quand la nuit a fini de couvrir la rade, la plus merveilleuse fête qu'il soit donné de concevoir a célébré l'entrée des souverains. Tout à coup les vaisseaux, rangés en avant de la digue, ont illuminé leurs sabords et présenté sur un défilé-pontoon de plusieurs kilomètres des milliers de feux qui, rapprochés par le lointain de la perspective, ressemblaient à des lignes enflammées sortant du sein des îles. De nombreux navires poussés par la brise sillonnaient la mer, et reliaient les uns aux autres les oriflammes et les étendards dont ils étaient paravosés. Un signal est donné par le vaisseau amiral; aussitôt ce gigantesque monument du génie de l'homme, la digue de Cherbourg, jetée à l'entrée d'une baie immense et faisant comme le fond du tableau, se transforme en une rivière de flammes; de l'eau des toits partent des fusées et des artifices qui semblent s'élançer du milieu des nubes, l'horizon tout à coup s'embrase et l'on dirait un vaste incendie.

#### OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 13 au 19 novembre 1858

DATES	HAUTEUR BAROMETRIQUE	TEMPÉRATURE			Moyenne de 6 h. 10 h. 10 à 6 du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relatif en centimes.	Quantité de pluie tombrée	vents dominants pendant la journée
		hauteur moyenne: oscillation diurne.	Minima.	Maxima.					
S. 13	261,2	1,3	23,5	33,3	26,5	25,4	24,09	72,	E.
D. 14	260,4	0,6	29,2	31,2	23,1	24,9	26,11	77,	E.
S. 15	261,0	2,5	23,8	31,5	25,8	27,5	23,37	80,	E.
M. 16	259,3	1,9	24,2	30,4	26,7	26,4	22,76	74,	E.
M. 17	259,7	2,0	24,1	29,2	27,5	27,0	26,63	83,	E.
I. 18	259,4	1,5	23,9	31,3	26,4	28,8	24,89	81,	E.

Mais sur l'avis à vapour "Actif", qui passe entre les vaisseaux et les bateaux, soixante-dix jeunes gens sont montés: c'est la société de Sainte-Cécile de Cherbourg qui va saluer de ses chants mélodieux les hôtes illustres de la Bretagne. Arrivé à l'arrane du vaste amiral, l'*Actif* s'arrête, et au milieu du silence qui a succédé aux détonations du feu d'artifice, le chœur entonne le *God save the Queen*, à la gloire de la reine d'Angleterre. Les voix se taisent, et en face la musique des guides semble répondre; les voix reprennent et disent un chant en l'honneur de l'empereur Eugène. Puis les cris de vive l'empereur! vive l'empereur! vive la reine Louise! le prince Albert!

Le calme se fait encore; on appelle le canot de l'Empereur et celui de la reine, qui s'avancent rapidement au bas de l'échelle du vaisseau. Tous à coup, comme par enchantement, la suis disparaît: la Bretagne semble tout en feu; une lumière de lueur recouvre la rade; et du haut de l'écailler d'bonheur apparaît l'empereur, suivi de son cortège. A cet instant, les détonations de miles canons se font entendre. Les immenses navires groupés dans la rade entendent se couvrir de feux aux couleurs variées, et pendant que d'en bas LL. MM. II., et de l'autre la reine d'Angleterre et sa suite, sous les tentes gracieuses de leur embarcation, rejoignent la terre ou leur vaisseau, des milliers d'hommes, saisis d'enthousiasme à la vue d'un pareil spectacle, font sortir de leur poitrine émues les acclamations les plus chaleureuses, et les heures britanniques se mêlent aux cris de vive l'empereur! qui se renouvellent longtemps encore.

LL. MM. étaient rentrés vers onze heures à la préfecture.

6 soût.

Aujourd'hui, à dix heures et demie du matin, l'empereur et l'imperatrice, accompagnés de toutes les personnes de leur suite, son allé faire leur visite d'adieu à la reine d'Angleterre sur son yacht. Puis LL. MM. II., se sont rendus à bord de la Bretagne; où un déjeuner avait été préparé par les ordres de l'empereur. Le yacht royal, escorté des vaisseaux de ligne anglais, a pris le large, sauf par trois salves de lyre. L'artillerie de nos vaisseaux et des forts, auxquels se mêlent les cris répétés de vive la reine d'Angleterre!

A midi, l'empereur a commencé la visite et passé la revue des équipages de tous les vaisseaux de l'escadrille, rangea sur une seule ligne dans l'ordre suivant:

Saint Louis, Alexandre, Austerlitz, Ulm, Donauroth, Napoléon, Eylau, Bretagne, Arcole, Bly.

(La suite au prochain numéro.)

#### BATIMENTS SUR BAIE.

6 octobre.

Néant.

de commence.

14 Oct. Baleinier Américain *Couronne*, cap. Braggi.  
21. Baleinier Américain *Bureau*, cap. Charry.

28. 3 mats bâgue. *Suffren*, cap. Roberts.

19 nov. Baleinier français *Général* à *Hautpoul*, cap. Darmardière.

Mouvement du port de Paecte du vendredi 13 au

vendredi 20 Novembre 1858.

ENTRIES.

19 nov. Baleinier français *Général* à *Hautpoul*, cap. Darmardière 630 ton. 49 hommes d'équipage. 3 matragers venant des îles Sandwich, en 29 jours, 2,000 barrels d'huile.

SORTIS.

16. Brise Hammequin *Prrophero*, cap. Möller. pour la Nouvelle-Calédonie.

18. Golette coloniale *Komekameha*, commandée par M. Callicat, entrezé de vaisseau, pour Anaa (*Pomotous*).

#### Avis.

M. Stevens devant prochainement quitter Tahiti, à l'honneur de priser toutes les personnes qui ont des comptes à régler avec elle de venir bien se présenter, le plus vite possible, à son domicile.

#### Notice.

M. Stevens intending to leave the island of Tahiti shortly, will be honor of requesting all persons who have any accounts to settle with her, to be so kind as to call, as soon as possible, at her house.

L'imprimeur gérant J. FAURE.